

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

élus : 19

Conseillers

en fonction : 19

Conseillers

présents : 12

Séance du 1^{er} juillet 2015

Sous la Présidence de GROSSKOST Alain.

Membres présents : MM. GROSSKOST, GRUBER, BLAIZEAU, NORTH, HELLER, MEYER, WALCH, Mmes GEYER, MAYER, ORTIZ, MELLINGER, MARQUES ./.

Membres excusés : M. BERNHARD, COLIN, ESCOUBET, Mme LETZ, BERST, GARDONCINI, MASTIO ./.

Membres bénéficiant d'une procuration : M GROSSKOST, GRUBER, BLAIZEAU, Mmes MAYER, GEYER ./.

Secrétaire de séance: Mme ORTIZ

1./ Consultation « Fourniture en gaz et services associés » – Attribution.

La Commission d'Appel d'Offres a examiné, lors de ses séances des 18 et 28 mai 2015 les différentes réponses présentées au titre de la consultation pour la fourniture et acheminement en gaz et des services associés.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir après analyse, l'offre présentée par la Sté ES ENERGIE de STRASBOURG, pour un montant de 100.463,87 € H.T. sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le choix de la Commission, décide de retenir la société précitée et approuve la signature de la lettre d'engagement.

2./ Consultation « entretien du terrain de football engazonné » – Attribution.

La Commission d'Appel d'Offres a examiné, lors de ses séances des 21 et 28 mai 2015 les différentes réponses présentées au titre de la consultation pour la régénération, l'entretien et la tonte du terrain de football.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir après analyse, l'offre présentée par la Sté CSE de DUPPIGHEIM, pour un montant de 13.724,50 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le choix de la Commission, décide de retenir la société précitée et approuve la signature de la lettre d'engagement.

3./ Consultation « AMO » – Attribution.

La Commission d'Appel d'Offres a examiné, lors de ses séances des 4 et 21 mai et du 3 juin 2015 les différentes réponses présentées au titre de la consultation pour une mission d'assistance générales à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique pour la mise en œuvre de trois programmes comprenant la réalisation des études et travaux dans le cadre d'une exécution pluriannuelle.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir après analyse, l'offre présentée par la Sté MP CONSEIL de SCHILTIGHEIM, pour un montant de 75.000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal entérine le choix de la Commission, décide de retenir la société précitée et approuve la signature de la lettre d'engagement.

4./ Consultation PLU – Attribution.

La Commission d'Appel d'Offres a examiné, lors de ses séances des 18 mai et 16 juin 2015 les différentes réponses présentées au titre de la révision du Plan d'Occupation des Sols d'Ittenheim et transformation en Plan Local d'Urbanisme avec déclaration de projet.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir après analyse, l'offre présentée par le cabinet INSITU associé aux sociétés IUPS et EGIS FRANCE, pour un montant de 22.975,00 € H.T. (tranche ferme) et 45.875,00 € H.T. (tranches conditionnelles).

Le Conseil Municipal entérine le choix de la Commission, décide à l'unanimité, de retenir la société précitée et approuve la signature de la lettre d'engagement.

5./ Fourniture en électricité - Consultation .

M. Daniel GRUBER, Président de la Commission d'Appel d'Offres, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre une consultation dans le cadre de la fourniture en électricité.

Le Conseil Municipal charge la CAO de préparation et de lancer la consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal charge :

- la Commission d'Appel d'Offres de proposer l'offre la mieux-disante conformément au Règlement de consultation
- le Maire d'engager éventuellement avec les entreprises retenues par la commission, une négociation des prestations ainsi que cela est permis par les dispositions réglementaires ;
- le Maire à signer l'acte d'engagement et les documents s'y rapportant.

6./ Acquisition de parcelles – élargissement de chemin rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'acquisition des parcelles référencées Section 34 N°1175, 1177, 1193, 1195, 1197, 1222, 1224 et 1291 d'une surface totale de 3,25 ares, nécessaires à la réalisation du Chemin rural limitrophe du lieu-dit Hahnenberg Uber die Landstrasse.

Il charge Monsieur Didier NORTH, Adjoint au Maire, de rédiger les actes administratifs en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à l'élargissement de cette desserte, sous l'autorité du Maire, en l'absence de toute hypothèque.

Prix d'achat : 100,00 euros H.T. l'are.

Le Conseil Municipal autorise le Maire et l'Adjoint à signer les actes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

7./ Bâtiments communaux : agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)

Monsieur le maire rappelle les dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public, qui prévoient trois cas de figure avec transmission des dossiers aux services de la préfecture pour instruction :

- La conformité est attestée par une déclaration sur l'honneur,
- Des travaux de mise en conformité sont programmés et formalisés dans un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),
- La non-conformité liée à des contraintes techniques ou de conservation du patrimoine fait l'objet d'une demande de dérogation...

Les établissements concernés sont : la mairie, le Groupe Scolaire « Le Petit Prince », l'église, la poste, la salle polyvalente, le Club House, la Maison des Associations, la bulle de tennis et le Foyer Woessner.

Actuellement fermée, la bibliothèque ne sera pas comptabilisée. Une fois aménagés, les nouveaux locaux feront l'objet d'une visite de la commission de sécurité.

Tous les bâtiments publics de la commune ne sont pas conformes et ne permettent pas, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes à mobilité réduite, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations... Les conditions d'accès des personnes handicapées sont les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présentent une qualité d'usage équivalente.

Au regard de la charge financière, la commission des finances a hiérarchisé les travaux de mise aux normes et a défini le calendrier comme suit :

| Bâtiment communal | Principaux interventions et travaux | Coût total € TTC | Année d'exécution | Demande de dérogation |
|-------------------------|--|---------------------|----------------------|---|
| Groupe scolaire | Circulation internes (escaliers) – sanitaires – éclairages | 36.000,00 | 2015 | Accès au 1 ^{er} étage |
| Eglise | Stationnement spécifique – rampe pour l'accès latéral – mains courantes – éclairage – correction acoustique – aménagement de places adaptées aux fauteuils | 58.069,60 | 2015 | Rampe pour l'accès principal ; 2 ^{nde} main courante |
| Bulle de tennis | Aménagement de l'accès | 1.500,00 | 2015 | ./. |
| Salle Polyvalente | Aménagement des cheminements extérieurs et circulations intérieures – portes – sanitaires – éclairages – douches et cabines | 188.900,00 | 2016 | Accès à la mezzanine |
| Poste | Cheminements extérieurs – sas d'entrée – abaissement des équipements | 29.200,00 | 2016 | ./. |
| Club House | Stationnement spécifique avec éclairage – Sanitaires – douches et cabines – déplacement des patères | 40.900,00 | 2017 | Douches |
| Mairie | Cheminements extérieurs – circulations intérieures – Stationnement spécifique – visiophone accessible – abaissement des équipements – sanitaires | 82.900,00 | 2018 | Transfert des locaux |
| Foyer Woessner | ./. | ./. | ./. | ./. |
| Maison des associations | ./. | ./. | ./. | ./. |

Les demandes de dérogation devront être déposées auprès des services de la préfecture. Elles porteront sur :

- Pour le Groupe Scolaire : les sections accueillant les écoliers à mobilité réduite peuvent être installés dans les trois salles de classes du rez-de-chaussée.
- Pour la salle polyvalente : la mezzanine étant réservée uniquement à la pratique du judo et non aux manifestations publiques ou aux festivités de l'association (qui se déroulent au niveau du plateau de la salle), la dérogation portera sur la non-réalisation d'un ascenseur.

- Pour l'église : une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite étant réalisée au niveau de l'entrée latérale Est, depuis un emplacement stationnement dédié aux personnes handicapées, la dérogation portera sur la rampe d'accès pour l'entrée principale.
- Pour le club house : Les douches étant réservées aux joueurs de football sur les terrains extérieurs (ce handisport se pratiquant en salle), un aménagement spécifique est inutile.

Concernant la mairie, un projet de restructuration est actuellement en cours avec transfert des activités actuelles de la mairie, vers un autre bâtiment mis aux normes à l'accessibilité du public. Un dossier de prorogation du délai a donc été déposé.

Vu les dispositions du décret n° 2014-1326 du 05 novembre 2014, modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou des installations ouvertes au public,

Vu les dispositions de l'article R. 111-19-10-1 du code précité autorisant le représentant de l'Etat dans le département d'accorder des dérogations aux règles d'accessibilité,

Considérant que le Groupe Scolaire, l'église, la salle polyvalente et le club-house relèvent des cas d'impossibilité technique, résultant de l'environnement et de la structure du bâtiment, empêchant l'aménagement de l'équipement rendant l'immeuble accessible (rampe d'accès pour l'entrée principale ou l'installation d'un ascenseur notamment),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions,

- sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité pour le Groupe Scolaire, l'église, la salle polyvalente et le club-house, selon les caractéristiques de chaque bâtiment,
- charge Monsieur le maire du dépôt des dossiers auprès des services de la préfecture et
- autorise la signature de tout document utile

8./ Gaz de Strasbourg - Rapport annuel 2014.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de fourniture de gaz naturel, établi par Gaz de Strasbourg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil n'émet aucun avis défavorable à l'encontre de ce rapport.

9./ Consommation électricité - Rapport annuel 2014.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de fourniture en électricité, établi par Electricité de Strasbourg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil n'émet aucun avis défavorable à l'encontre de ce rapport.